

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°26-2022-136

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **26\_DDETS\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités /**

26-2022-08-30-00006 - Récépissé de déclaration d'activité ESSERS CENDRINE à La Chapelle en Vercors (2 pages) Page 4

## **26\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Aménagement du Territoire et Risques**

26-2022-07-19-00011 - AP-PADS-Le\_BRIN\_D-OLIVIER\_ST-Maurice\_sur\_Eygue (2 pages) Page 7

## **26\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Déplacements et Sécurité Routière**

26-2022-09-07-00001 - Arrêté portant création de plateforme aérostatique sur la commune de Piégros La Clastre. (2 pages) Page 10

26-2022-09-02-00004 - Arrêté portant renouvellement agrément CER Victor Hugo. (2 pages) Page 13

## **26\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Eaux Forêts Espaces Naturels**

26-2022-09-09-00002 - AP portant application du régime forestier de la forêt communale de Sainte Jalle (2 pages) Page 16

## **26\_DS DEN\_Direction des Services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme /**

26-2022-09-06-00007 - Arrêté composition CHSCTSD - 06-09-2022.docx (2 pages) Page 19

26-2022-09-05-00005 - Arrêté de composition CTSD Drome 2022 2023 (3 pages) Page 22

## **26\_Préf\_Préfecture de la Drôme / Cabinet**

26-2022-09-06-00003 - Agrément du Dr Frederic IMBERT chargé du contrôle de l'aptitude à la conduite (2 pages) Page 26

26-2022-09-02-00003 - ARRETE MODIF ADAMA RAA (1 page) Page 29

26-2022-09-06-00008 - Arrêté préfectoral décernant la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif échelon bronze, promotion du 14 juillet 2022 (1 page) Page 31

## **26\_Préf\_Préfecture de la Drôme / Direction des Collectivités et de l'Utilité Publique**

26-2022-09-05-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 26-2021-08-31-0001 du 31 août 2021 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Drôme (CODERST) (5 pages) Page 33

## **26\_Préf\_Préfecture de la Drôme / Sous-Préfecture de Die**

26-2022-09-06-00005 - Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de la commune d'Omblèze en vue de l'élection de deux conseillers municipaux (3 pages) Page 39

26-2022-09-06-00006 - radiation Pompes funèbres SUD EST FUNERAIRE de Tain l'Hermitage (26) (2 pages) Page 43

## **26\_Préf\_Préfecture de la Drôme / Sous-Préfecture de Nyons**

26-2022-09-09-00003 - Arrêté portant retrait de la fermeture administrative de l'établissement "Le Gold" sis 6 rue Maurice Sibille à Montélimar (2 pages) Page 46

26-2022-09-08-00001 - Commune de LEMPS - AP Election municipale partielle complémentaire 2 conseillers municipaux (3 pages) Page 49

26-2022-09-08-00002 - Commune de Montbrison-sur-Lez - Election municipale partielle complémentaire 5 conseillers municipaux (3 pages) Page 53

## **26\_SDIS\_Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme /**

26-2022-09-09-00001 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DE L'EQUIPE DEPARTEMENTALE D'INTERVENTION FACE AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES - AVENANT N 7 (2 pages) Page 57

## **84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général**

26-2022-08-03-00005 - capture suivie d un relâcher immédiat sur place et différé d espèces animales protégées et détention, transport et exposition de matériel biologique d espèces animales protégées (5 pages) Page 60

26\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2022-08-30-00006

Récépissé de déclaration d'activité ESSERS  
CENDRINE à La Chapelle en Vercors



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**  
Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi  
Service Insertion par l'emploi  
Services à la personne

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP523159952**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de la Drôme**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Drôme le **07 août 2022** par Madame Cendrine Essers en qualité de Gérante, pour l'organisme **ESSERS CENDRINE** dont l'établissement principal est situé 440 RUE DES ARBUSSIERS 26420 LA CHAPELLE EN VERCORS et enregistré sous le N° **SAP523159952** pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire, qui peuvent être exercées sur tout le territoire national:**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 30 août 2022

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice départementale adjointe  
de la DDETS

**SIGNE**

Dominique CROS



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**  
**Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi**  
**Service Insertion par l'emploi**  
Services à la personne

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif par voie électronique à [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par voie postale à Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
70 avenue de la Marne – 26000 VALENCE - Standard: 04 26 52 68 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr)

26\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Drôme

26-2022-07-19-00011

AP-PADS-Le\_BRIN\_D-OLIVIER\_ST-Maurice\_sur\_Ey  
gue

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°26** **EN DATE DU**  
**PORTANT DÉROGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.142-5 DU CODE DE L'URBANISME**  
**(principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT)**  
**COMMUNE DE SAINT MAURICE SUR EYGUES**

**Le préfet de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 11 janvier 2022 de la commune de Saint Maurice sur Eygues au titre du L111-4-4° du Code de l'urbanisme transmise par courriel le 03 février 2022, demandant l'ouverture à l'urbanisation des parcelles AH 4,5 et 114 afin de permettre l'installation de l'entreprise Le Brin de l'Olivier ;

Vu l'avis conforme favorable de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), en date du 24/02/2022, à la délibération de la commune de Saint Maurice sur Eygues, en application de l'article L111-4-4° du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), en date du 24/02/2022 au titre d'une dérogation à l'ouverture à l'urbanisation, telle que prévue à l'article L142-5 du Code de l'urbanisme en l'absence de ScoT ;

Vu l'avis réputé favorable du Syndicat Mixte du ScoT Rhône Provence Baronnies depuis le 04/05/2022 ;

Considérant l'absence de SCoT applicable sur le territoire de la commune de Saint Maurice sur Eygues ;

Considérant que la commune de Saint Maurice sur Eygues projette d'ouvrir à l'urbanisation, au titre de l'article L111-4-4° du Code de l'urbanisme, trois parcelles pour une superficie totale de 10 050 m<sup>2</sup> au sein d'un secteur agricole viticole ;

Considérant que ces parcelles sont en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune, les parcelles étant en rupture géographique avec les constructions voisines par la présence d'une voirie et d'un ancien canal dit « du Moulin » ;

Considérant que ce projet vise à permettre la relocalisation d'une entreprise actuellement basée à Nyons ;

Considérant que l'effectif de population de Saint Maurice sur Eygues a régulièrement progressé de 1975 à 2018 (il a plus que doublé sur cette période), l'argument d'évitement d'une diminution de la population communale et de préservation de la croissance de la population communale ne saurait être retenu comme motivation à la dérogation prévue à l'article L142-5 du Code de l'urbanisme ;

Considérant toutefois l'intérêt de la commune et de l'intercommunalité à conserver sur leur territoire cette entreprise, constituant à cette occasion un pôle agroalimentaire avec la biscuiterie déjà présente à proximité sur la commune de Saint Maurice sur Eygues ;

Considérant l'engagement de la commune à réaliser une rétrocession d'une parcelle communale à l'agriculture, venant compenser de manière partielle l'impact sur l'activité agricole ;

Considérant l'analyse à l'échelle intercommunale des potentialités de relocalisation de cette activité économique sur des ZA existantes, qui conclut à une impossibilité de trouver une solution alternative répondant aux exigences de l'entreprise prévue pour occuper les 3 parcelles (notamment ZAE du Grand Tilleul à Nyons, ZAC de Saint Maurice sur Eygues, future ZA de Buis Lès Baronnie...);

Considérant les éléments apportés pour justifier du besoin en foncier de 1 ha ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** La commune de SAINT MAURICE SUR EYGUES est autorisée à ouvrir à l'urbanisation, conformément à sa demande, les parcelles AH 4, 5 et 114.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au Recueil des Actes Administratif de la Préfecture.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme, Mme la Directrice Départementale des Territoires et M. le Maire de SAINT MAURICE SUR EYGUES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 19 JUIL. 2022  
La Préfète,



Elodie DEGIOVANNI

26\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Drôme

26-2022-09-07-00001

Arrêté portant création de plateforme  
aérostatique sur la commune de Piégros La  
Clastre.



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service Appui, Transition Écologique et Mobilités  
Pôle Transition Écologique, Air et Mobilités  
[ddt-satem@drome.gouv.fr](mailto:ddt-satem@drome.gouv.fr)**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022-\_\_\_\_\_  
PORTANT AUTORISATION DE CRÉATION  
D'UNE PLATEFORME AÉROSTATIQUE PERMANENTE  
SUR LA COMMUNE DE PIEGROS-LA-CLASTRE

La préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Aviation Civile,  
VU l'arrêté interministériel du 20 février 1986 (modifié par arrêté du 13 décembre 2005) fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome, et notamment l'article 6 fixant la composition du dossier à joindre à une demande d'autorisation de créer une plateforme aérostatique,  
VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 relatif à l'utilisation des aéronefs civils en aviation générale,  
VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-12-28-00003 du 28 décembre 2021 donnant délégation de signature à Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires de la Drôme,  
VU l'arrêté n°26-2022-08-29-00001 du 31 août 2022 portant subdélégation de signature de la directrice aux agents de la DDT,  
VU la demande du 17 mai 2022 présentée par la SARL Air Ship représentée par M. Oscar BENOIT, sollicitant la création d'une plateforme aérostatique permanente sur la commune de Piégros-la-Clastre,  
VU l'avis favorable de la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Lyon en date du 31 mai 2022,  
VU l'avis favorable de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est en date du 1<sup>er</sup> juin 2022,  
VU l'arrêté n°26-2022-07-27-00003 du 27 juillet 2022,  
VU l'avis favorable du Directeur Zonal de la Police aux Frontières Sud-Est en date du 04 août 2022,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté n° 26-2022-07-27-00003 du 27 juillet 2022 est abrogé.

**Article 2 :**

La SARL Air Ship représentée par M. Oscar BENOIT est autorisée à créer une plateforme aérostatique permanente située sur la parcelle cadastrée n° AC 501, appartenant à la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans sur la commune de Piégros-La-Clastre,

**Article 3 :**

Elle pourra également être utilisée exclusivement par les aéronautes autorisés par le demandeur.  
Ce site sera exploité sous la responsabilité du créateur, et il sera chargé d'assurer la sécurité des tiers au sol ou embarqués.  
Les caractéristiques de la plateforme et de son environnement devront être en adéquation avec les aérostats utilisés.

Lors de chaque utilisation du site, ses accès seront neutralisés et tout public en sera évacué, et libre de tout obstacle au sol ou aérien. Des panneaux « *DANGER – VOL DE BALLONS* » seront alors placés aux points de pénétration possible, signalant au public l'existence de cette plate-forme. De plus, l'air de mise en ascension sera dégagée de tout obstacle au sol ou aérien.

Les agents chargés du contrôle des frontières auront libre accès sur la plate-forme et sur ses dépendances. Toutes facilités leur seront accordées pour l'accomplissement de leurs tâches.

Aucun stockage permanent, ni même temporaire, de gaz, sous quelque forme que ce soit, ne sera autorisée sur la plate-forme ou dans son environnement.

Toute manifestation aérienne au sens de l'arrêté interministériel du 10 novembre 2021 (ou des textes le remplaçant), devra être soumis à autorisation préfectorale.

Le créateur devra **porter sans délai à la connaissance** de la Direction Zonale de la PAF Sud-Est/ Brigade de Police Aéronautique, 215, rue André Philip 69003 LYON, (Tél : 04.72.84.96.16 / Courriel : [dcpaf-bpa-lyon@interieur.gouv.fr](mailto:dcpaf-bpa-lyon@interieur.gouv.fr), **toute modification survenue dans l'environnement, la configuration ou l'utilisation du site** qui pourrait avoir une incidence directe ou indirecte sur les modalités de son utilisation (construction nouvelle, etc...), ainsi que toute cessation d'activité.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Madame la Sous-Préfète de Die, M. le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est, M. le Directeur Zonal de la Police aux Frontières Sud-Est, Madame la Directrice des Douanes et Droits Indirects Régionale de Lyon, M. le maire de Piégros La Clastre, M. le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la SARL Air Ship représentée par M. Oscar BENOIT.

à Valence, le 6 septembre 2022  
Pour la Préfète et par subdélégation,  
La cheffe du service Appui, Transition Écologique et Mobilités

signé

Dominique CHATILLON

26\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Drôme

26-2022-09-02-00004

Arrêté portant renouvellement agrément CER  
Victor Hugo.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022-09-02-  
EN DATE DU 2 SEPTEMBRE 2022  
PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGRÈMENT QUINQUENNAL D'UN ÉTABLISSEMENT  
D'ENSEIGNEMENT À TITRE ONÉREUX, DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR  
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

La préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2017-03-31-011 du 31 mars 2022 autorisant Monsieur Saïd AFROUKH à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «CER Victor Hugo », situé 270 bis, avenue Victor Hugo à VALENCE (26000) ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 26 août 2022 par Monsieur Saïd AFROUKH ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-19-00015 en date du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme;

**ARRÊTÉ**

Article 1: L'agrément est renouvelé, tous droits des tiers expressément sauvegardés à l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à titre onéreux «CER Victor Hugo », exploité 270 bis, avenue Victor Hugo à VALENCE (26000)

Agrément n° E 12 026 4795 0

Catégories : B1, B

à Monsieur Saïd AFROUKH  
né le 7 janvier 1961 à LYON (69)

Article 2 : La capacité d'accueil du local d'activité ne peut excéder 20 personnes.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à partir de la date du présent arrêté.

Article 4 : Cet agrément pourra être retiré, à titre temporaire ou définitif, après avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière dans sa section auto-école en cas de non observation des dispositions réglementant l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à titre onéreux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'application informatique « télécours citoyens », accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice Départementale des Territoires de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et copie sera transmise à Monsieur Saïd AFROUKH.

Fait à Valence, le 2 septembre 2022

Pour la Préfète,

Par Délégation,

Signé

Isabelle NUTI

26\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Drôme

26-2022-09-09-00002

AP portant application du régime forestier de la  
forêt communale de Sainte Jalle



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022-  
DU  
PORTANT APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER  
DE LA FORÊT COMMUNALE DE SAINTE JALLE

La préfète de la DROME  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code Forestier, notamment ses articles L.211-1, L.214-3 et R.214-1 à R.214-9,  
**VU** le décret n°2009-148 du 03 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Départementales Interministérielles,  
**VU** le rapport établi par l'agent chargé de la gestion de la forêt en date du 20 mai 2022,  
**VU** l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de SAINTE-JALLE en date du 9 décembre 2021,  
**VU** le plan de situation,  
**VU** l'extrait de plan cadastral,  
**VU** la demande formulée par le Directeur de l'Agence Interdépartementale Drôme-Ardèche de l'Office National des Forêts de Valence en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2021-07-19-00015 en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires,  
**VU** l'arrêté n°26-2022-08-29-00001 en date du 29 août 2022 portant subdélégation de signature de Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, aux agents de la DDT de la Drôme,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Relèvent du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de SAINTE-JALLE désignée dans le tableau ci-après et située sur le territoire communal de SAINTE-JALLE:

Section	N°	Adresse	Contenance en ha
A	335	PIERREFEU	3,8910
<b>TOTAL</b>			<b>3,8910</b>

**ARTICLE 2 :**

Surface initiale de la forêt communale de SAINTE-JALLE

155 ha 90 a 60 ca

La surface du présent arrêté d'application du régime forestier

3 ha 89 a 10 ca

Nouvelle surface de la forêt communale de SAINTE-JALLE arrêtée à

**159 ha 79 a 10 ca**

**ARTICLE 4 :** Relèvent dorénavant du régime forestier les parcelles cadastrales appartenant à la commune de SAINTE-JALLE sur son territoire communal désignées ci-après :

Section	N°	Adresse	Surface soumise au régime forestier en hectare
A	335	PIERREFEU	3,8910
B	470	MOULAUD	24,0350
C	653	LES HUBACS SUD	64,4470
C	659	LA MAJON	0,9590
C	661	LA MAJON	8,8750
C	668	LA MAJON	20,3380
D	197	LE GRE	25,8110
D	201	LES BEGONDS	3,9800

D	202	LES BEGONDS	6,9380
D	213	LES BEGONDS	0,0900
D	221	LES BEGONDS	0,4330
<b>TOTAL :</b>			<b>159,7910</b>

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté se substitue aux précédents arrêtés relatifs au régime forestier sur la forêt communale de SAINTE-JALLE.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE par courrier (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, Monsieur le Directeur de l'Agence Interdépartementale Drôme-Ardèche de l'Office National des Forêts à Valence, Monsieur le Maire de SAINTE-JALLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Mairie de SAINTE-JALLE et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Drôme, conformément aux dispositions de l'article R.214-8 du code forestier.

Fait à VALENCE, le 09 septembre 2022  
Pour la Préfète et par subdélégation,  
Le responsable du pôle forêt

SIGNE

Frédéric SARRET

4, place Laennec  
26000 VALENCE  
Tél. : 04 81 66 80 00  
Mél. : [ddt@drome.gouv.fr](mailto:ddt@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

26\_DSDEN\_Direction des Services  
départementaux de l'éducation nationale de la  
Drôme

26-2022-09-06-00007

Arrêté composition CHSCTSD - 06-09-2022.docx

## **Arrêté modificatif du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail spécial départemental**

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale de la Drôme,

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L.811-1 du code général de la fonction publique relatif à la prévention en matière de santé et de sécurité au travail ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'Education nationale modifié ;

Vu le courriel du 14/09/2021 portant désignation d'un représentant du personnel SGEN-CFDT ;

Vu le courriel du 10/09/2020 portant modification du représentant des personnels UNSA-Education ;

Vu le courriel du 06/09/2022 portant modification des représentants des personnels FSU ;

### **ARRÊTE**

La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental de la Drôme est modifiée comme suit :

- M. Pascal **CLEMENT**, inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Education nationale de la Drôme, Président ;
- Mme Caroline **OZDEMIR**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Drôme ;

### **Article 1**

Sont désignés représentants des personnels en qualité de membres titulaires :

#### **✓ Au titre de la Fédération Syndicale Unitaire :**

Mme Nadeige **VEHIER-REVOL**, assistante sociale scolaire - collège de l'Europe, 12 avenue Antonin Vallon 26300 Bourg de Péage et lycée professionnel Bouvet, 10 rue Bouvet 26100 Romans sur Isère

M. Serge **BOIVIN**, professeur certifié - collège Benjamin Malossane, avenue Benjamin Malossane 26190 St Jean-en-Royans

Mme Amélie **CHAPAPRIA**, professeure des écoles - école élémentaire Langevin, rue du 8 mai 26100 Romans sur Isère

M. Pierre-Luc **NODIN**, professeur certifié - collège Denis Brunet, 170, rue de la Valloire, 26210 St Sorlin en Valloire

M. Ludovic **SÉBILLE**, professeur des écoles - école élémentaire les Grèzes, 27 chemin des Grèzes 26200 Montélimar

✓ **Au titre du SGEN-CFDT :**

M. Lionel **FERRIERE**, professeur certifié - collège de l'Europe Jean Monnet 12 Av. Antonin Vallon, 26300 Bourg-de-Péage

✓ **Au titre de l'UNSA-Education :**

Mme Céline **VERDIER**, directrice école élémentaire - Jean Monin rue Emile Ollivier 26100 Romans sur Isère.

En qualité de membres suppléants :

✓ **Au titre de la Fédération Syndicale Unitaire :**

Mme Céline **BRIGLIA**, professeure des écoles - école élémentaire 110 rue des Doyats 26330 Châteauneuf de Galaure

M. Yoann **CHAUVIN**, professeur des écoles - école élémentaire Fernand Léger, 26800 Portes-lès-Valence

Mme Iris **SAUVRENEAU**, professeure des écoles – école élémentaire Charles Royannez, Cours Jouberton 26400 CREST

Mme Sandrine **EYRAUD**, secrétaire administrative de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur - lycée Henri Laurens, 8 rue Marcel Paul 26240 Saint Vallier

M. Rahmouni **GANOUN**, professeur – lycée professionnel Victor Hugo, 442 avenue Victor Hugo 26000 Valence

✓ **Au titre du SGEN-CFDT :**

M. Didier **RIBES**, professeur des écoles - école élémentaire Chabestan, boulevard du Ballon, 26150 Die

✓ **Au titre de l'UNSA-Education :**

Mme Audrey **BONHOURE**, conseillère principale d'éducation - lycée hôtelier, rue Jean Monnet, 26602 Tain l'Hermitage.

## Article 2

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Drôme.

Valence, le 6 septembre 2022

Pour la rectrice et par délégation,  
l'inspecteur d'académie - directeur académique  
des services de l'Education nationale de la Drôme

**SIGNE**

**Pascal CLEMENT**

26\_DSDEN\_Direction des Services  
départementaux de l'éducation nationale de la  
Drôme

26-2022-09-05-00005

Arrêté de composition CTSD Drome 2022 2023

## **ARRÊTÉ CONSTITUTIF DU COMITE TECHNIQUE SPECIAL DEPARTEMENTAL DE LA DROME**

L'inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié et notamment son article 31 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale modifié, en ses articles 6 et 7 ;

Vu l'arrêté SG n°2019-06 du 21 décembre 2019 relatif à la composition des comités techniques spéciaux départementaux de l'académie de Grenoble ;

Vu les propositions des organisations syndicales ;

Vu le courriel du 01/09/2022 portant désignation de nouveaux représentants des personnels FSU ;

Vu le courrier du 01/09/2022 portant désignation des représentants des personnels SGEN-CFDT ;

Vu le courriel du 01/09/2022 portant désignation de nouveaux représentants des personnels UNSA Education ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 :**

La composition du comité technique spécial départemental de la Drôme est modifiée comme suit :

#### **REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

Monsieur CLÉMENT Pascal, Inspecteur académique - directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme, Président

Madame OZDEMIR Caroline, Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme

## **REPRESENTANTS DES PERSONNELS**

### **• Membres titulaires :**

#### **Au titre de la Fédération Syndicale Unitaire :**

Madame CHAPAPRIA Amélie, professeure des écoles, école élémentaire P. Langevin, Rue du 8 Mai, 26100 Romans sur Isère

Monsieur CHAUVIN Yoann, professeur des écoles, école élémentaire F. Léger, 20, Rue Fernand Léger, 26800 Portes-lès-Valence

Madame DOMERGUE Céline, professeure d'EPS, collège O. de Serres, 2, Place du Collège BP9, 26450 Cléon d'Andran

Monsieur DUMAILLET Christophe, professeur certifié, LPO Henri Laurens, quartier des Rioux, 26241 Saint Vallier cedex

Monsieur FERREZ Thomas, professeur des écoles, école élémentaire Jules Verne, 55 rue Rémy Vallet 26600 Tain l'Hermitage,

Monsieur GUIMARD Florimond, professeur des écoles, école élémentaire C. Royannez, Cours Jouberton, 26400 Crest

Monsieur MABILON Jacky, professeur certifié, collège Sport et Nature, Avenue des Coquelicots, 26420 La Chapelle en Vercors,

Madame SOTON Lucie, professeure certifiée, collège A. Cotte, 9 rue Picpus, BP 75, 26241 Saint Vallier Cedex

#### **Au titre du SGEN-CFDT :**

Monsieur RIBES Didier, professeur des écoles, école élémentaire Chabestan, bd du Ballon, 26150 Die

#### **Au titre de UNSA Education :**

Madame VERDIER Céline, professeure des écoles, école élémentaire J. Monin, 26100 Romans sur Isère

### **• Membres suppléants :**

#### **Au titre de la Fédération Syndicale Unitaire :**

Madame Claude VOITIER-SIENZONIT, professeure certifiée, collège Marcel Pagnol, Rue Henri Becquerel, 26000 Valence,

Madame Christèle GASNIER-MARTIN, professeure des écoles maternelle Ferdinand Buisson, 4 place Jean Macé, 26000 Valence,

Monsieur Samuel DUFRENE professeur d'E.P.S., collège Revesz-Long, quartier Mazorel, 26400 Crest,

Monsieur Ludovic SEBILLE, professeur des écoles, école élémentaire Les Grèzes, 27 chemin des Grèzes, 26200 Montélimar,

Madame FAURE Sandrine, professeure certifiée, collège Marcelle Rivier, 41 rue Faures, 26760 Beaumont-lès-Valence,

Madame LUQUET Michèle, professeure des écoles, école élémentaire la Pierrotte, Rue de Coalville, 26100 Romans sur Isère,

Monsieur PAVIET-SALOMON Laurent, professeur des écoles, maître E, école élémentaire du Rocher, Allée Montaigne, 26700 Pierrelatte

Madame VIDAL-MARACHIAN Marion, professeure des écoles, école élémentaire M. Soubeyrand, Le village, 26780 Châteauneuf du Rhône.

**Au titre du SGEN-CFDT :**

Monsieur GERMAIN Christophe, professeur certifié, LG Camille Vernet, 160, Rue Faventines BP 9137, 26021 Valence

**Au titre de UNSA Education :**

Madame BONHOURS Audrey, conseillère principale d'éducation, Lycée des métiers Hôtelier, Rue Jean Monnet BP 95, 26602 Tain l'Hermitage

**ARTICLE 2 :**

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 05 septembre 2022

Pour la rectrice et par délégation,  
l'Inspecteur d'Académie, directeur académique  
des services de l'éducation nationale de la Drôme,

**SIGNE**

Pascal CLÉMENT

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2022-09-06-00003

Agrément du Dr Frederic IMBERT chargé du  
contrôle de l'aptitude à la conduite



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme**  
**Cabinet**  
**Direction des sécurités**  
**Bureau de la sécurité routière**  
**Pôle Droits à conduire**  
Affaire suivie par Nathalie EISENBERG  
pref-permis-de-conduire@drome.gouv.fr



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**  
**PORTANT AGREMENT D'UN MÉDECIN CHARGE DU CONTRÔLE MEDICAL DE**  
**L'APTITUDE A LA CONDUITE DES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE ET DES**  
**CONDUCTEURS**

La Préfète de la Drôme

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la Route et, notamment, le chapitre VI du titre II du Livre II;

**VU** l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou susceptibles de donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de durée de validité limitée;

**VU** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite;

**VU** les articles 6 et 15 de l'arrêté du 31 juillet 2012 du ministre de l'intérieur relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite;

**VU** la demande de renouvellement de son agrément déposée par le Dr Frédéric IMBERT en vue d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** l'attestation de suivi de la formation continue organisée le 26 mars 2022 ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice de Cabinet;

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : L'agrément délivré au Dr IMBERT pour exercer le contrôle médical de l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr  
www.drome.gouv.fr

Article 2 : Le Docteur IMBERT peut exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite au sein de son cabinet situé 8 avenue du 45ème Rgt des Transmissions- Immeuble le Septante à Montélimar, au sein des commissions médicales primaires départementales ou des structures hospitalières.

Article 3 : Le renouvellement de cet agrément devra être sollicité auprès de la préfecture deux mois avant son expiration.

Il est soumis à la présentation d'une attestation de suivi de la formation continue obligatoire prévue à l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012.

Article 4 : La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé..

Fait à Valence, le 08 SEP. 2022



Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice de Cabinet

Delphine GRAIL-DUMAS

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2022-09-02-00003

ARRETE MODIF ADAMA RAA

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 26-2022-07-18-00005  
CONFÉRANT L'HONORARIAT DE MAIRE OU MAIRE-ADJOINT

La préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'article L.2122-35 du Code général des collectivités territoriales au terme duquel l'honorariat peut être accordé par le Préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2022-07-18-00005 du 18 juillet 2022 conférant l'honorariat de maire ou maire-adjoint ;

**VU** la demande du 5 août 2022 du président de l'Association des Anciens Maires et Adjoints de la Drôme (ADAMA) relative à la rectification du nom de famille de Madame Danielle GRANIER, ancienne maire de la commune de ROCHEFORT EN VALDAINE, au lieu de de Madame Danielle GRENIER ;

**Considérant** que le nom de famille est erroné sur l'arrêté préfectoral susvisé ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Drôme ;

**ARRÊTÉ**

Article 1 : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

Au regard des mandats locaux exercés pendant au moins 18 ans, l'honorariat de maire est conféré à :

- Madame GRANIER Danielle, ancienne maire de la commune de ROCHEFORT EN VALDAINE,

Article 2 : Les dispositions des autres articles restent inchangées.

Article 3 : Madame la Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé et dont la mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 2 septembre 2022

La Préfète  
Signé :  
Élodie DEGIOVANNI

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2022-09-06-00008

Arrêté préfectoral décernant la médaille de la  
jeunesse, des sports et de l'engagement  
associatif échelon bronze, promotion du 14  
juillet 2022



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme  
Bureau de la Représentation de l'Etat  
Distinctions honorifiques  
[pref-decorations@drome.gouv.fr](mailto:pref-decorations@drome.gouv.fr)**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022-09-06  
DÉCERNANT LA MÉDAILLE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF ÉCHELON BRONZE ET LETTRE  
DE FÉLICITATIONS PROMOTION DU 14 JUILLET 2022

La Préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports modifié par le décret n° 2000-543 du 16 juin 2000 ;  
**VU** le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant modifications du décret n° 69-942 du 14 octobre 1969, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
**VU** le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports désormais dénommée médaille de la Jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;  
**VU** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Mme Élodie DEGIOVANNI, en qualité de Préfète de la Drôme ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 ;  
**VU** l'instruction ministérielle n° 87-197-JS du 10 novembre 1987, sur le remaniement du contingent de médailles et la déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;  
**VU** l'instruction ministérielle n° 88-112-JS du 22 avril 1988 instituant la Lettre de félicitations ;  
**VU** l'instruction ministérielle n° 2014-18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;  
**VU** la note n° 002231 du 19 septembre 2000 attribuant le nouveau contingent préfectoral de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif pour le département de la Drôme ;  
**Sur** propositions et avis émis le 8 juin 2022 de la Commission départementale de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif sur les dossiers de candidatures proposés ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, échelon bronze, est décernée aux personnes dont les noms suivent :

- CABAS Guillaume né en 1984, pérennisation de l'association Val'Santé et actions permettant de faire bénéficier les publics précaires de l'accès aux soins ;
- DUPÉTY Stacy né en 1986, actions menées dans les établissements scolaires et dans le cadre des séjours de cohésion du service national universel ;
- GRAUGNARD Henri né en 1948, actions permettant le développement de football au travers des associations et des clubs dont l'association sportive de Sahune ;
- OHANNESSIAN Georges né en 1952, actions permettant le développement du golf notamment au travers d'engagements auprès de l'association de golf de Chanalets et du comité de golf Drôme-Ardèche ;
- REYNOUARD Aimé né en 1950, actions permettant de rassembler tant les passionnés d'automobile que de promouvoir la discipline au travers d'associations comme Drôme-Ardèche Auto Passion et Valence Historic Rallies.

**Article 2 :** Cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours administratif :

- soit gracieux auprès du Préfet de la Drôme, 3 boulevard Vauban, 26000 VALENCE,
- soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Locales, Place Beauvau, 75800 PARIS.

En cas de rejet explicite ou implicite du premier de ces deux recours, les requérants éventuels disposeront d'un nouveau délai de 2 mois pour transmettre un recours contentieux au tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE CEDEX 1.

**Article 3 :** La directrice de Cabinet de la préfecture de la Drôme et le directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le 6 septembre 2022

Pour la préfète et par délégation,  
la directrice de Cabinet  
SIGNÉE

Delphine GRAIL-DUMAS

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2022-09-05-00001

Arrêté modifiant l'arrêté n° 26-2021-08-31-0001  
du 31 août 2021 portant renouvellement de la  
composition du Conseil Départemental de  
l'Environnement et des Risques Sanitaires et  
Technologiques de la Drôme (CODERST)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**

**DU 05/09/2022**

**modifiant l'arrêté n° 26-2021-08-31-0001 du 31 août 2021 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Drôme (CODERST)**

La Préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L1416-1 et R1416-1 à R1416-5 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L141-1 à L141-3, R141-21 à R141-26 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 modifié fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques de l'environnement et de développement durable ;
- VU** le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2021-08-31-0001 du 31 août 2021 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Drôme (CODERST) ;
- VU** le courrier de ATMO Auvergne-Rhône-Alpes en date du 2 août 2022, désignant Véronique STARC en qualité de suppléant à la place de Géraldine GUILLAUD, pour la représenter au sein du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;
- VU** l'arrêté préfectoral de délégation de signature ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme :

## ARRÊTE

### **Article 1er :**

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) est présidé par le Préfet du département de la Drôme, ou son représentant.

Il comprend :

#### **1° Six représentants des services de l'État**

Outre le Président,

- le Directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le Directeur départemental de la protection des populations ou son représentant ;
- le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ;
- le Chef du bureau de planification et de gestion de l'évènement ou son représentant ;

#### **1° Bis**

- le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

#### **2° Cinq représentants des collectivités territoriales**

##### **2-1. Deux conseillers départementaux désignés par le Conseil Départemental de la Drôme :**

Titulaires :

#### **M. Éric PHÉLIPPEAU**

5° vice-président, chargé de la transition écologique, de l'environnement et de la biodiversité, Conseiller départemental du canton de Montélimar II

#### **Mme Martine CHARMET**

Conseillère départementale du canton du Diois

Suppléants :

#### **M. Laurent MONNET**

Conseiller départemental du canton de Valence 4

#### **M. Daniel GILLES**

Conseiller départemental du canton de Crest

##### **2-2. Trois Maires désignés par l'association des Maires et Présidents de Communautés de la Drôme :**

Titulaires :

#### **M. Jean-Michel CATELINOIS**

Maire de Saint-Paul-Trois-Châteaux

#### **M. Maryannick GARIN**

Maire de Clansayes

#### **M. Philippe LABADENS**

Adjoint au Maire de Romans-sur-Isère

Suppléants :

#### **M. Daniel ARNAUD**

Maire de Tersanne

#### **M. Alain GALLU**

Maire de Pierrelatte

#### **M. Vincent PERROUX**

Conseiller à la mairie de Montélimar.

**3° Neuf personnes réparties à parts égales entre représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de profession ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces domaines**

**un représentant ou un membre délégué** de la Fédération Rhône-Alpes de la Protection de la Nature- Drôme Nature Environnement (Désignation fonctionnelle) ;

**M. Louis GRANIER, titulaire** suppléé par **M. Vivien CHARTENDRAULT,**  
de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes ;

**M. Jean-Marc DUCOIN, titulaire** suppléé par **M. Christian PECLIER,**  
de la Fédération Départementale de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

**Mme Gladys MARY, titulaire** suppléée par **Mme Véronique STARC,**  
de ATMO Auvergne-Rhône-Alpes ;

**M. Thierry MOMMEE, titulaire** suppléé par **Mme Corinne DEYGAS,**  
de la Chambre d'agriculture de la Drôme ;

**Mme Nathalie BELMONTE, titulaire** suppléée par **M. Frédéric REGNIER,**  
de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Drôme ;

**M. Loïc JULIEN, titulaire** suppléé par **M. Cédric MOSCATELLI,**  
représentant des exploitants des installations classées, désigné par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme ;

**Mme Emmanuelle GAGNARD,** directrice prévention des risques Ville de VALENCE, **titulaire** suppléée par  
**M. François SERAIN,** médecin ;

**M. Alain VALADE,** cadre de l'industrie, retraité.

**4° Quatre personnes qualifiées dont au moins un médecin**

**M. Nicolas PERINET,** médecin, **titulaire** suppléé par **M. Luc GABRIELLE,** médecin, membre de l'UFC Que Choisir ;

**M. Bernard BRUN,** urbaniste territorial, retraité, **titulaire** suppléé par **M. Henri VIGIER,** ingénieur agronome, retraité ;

**M. Thierry MONIER,** hydrogéologue agréé, **titulaire,**  
**M. Patrick BERGERET,** hydrogéologue agréé, **titulaire,**  
suppléés par **M. Jérôme GAUTIER,** hydrogéologue agréé.

**Article 2 :**

Le Chef du service départemental des services d'incendie et de secours SDIS sera appelé à participer aux travaux du conseil, à titre consultatif, conformément à l'arrêté préfectoral portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

**Article 3 :**

Les membres désignés sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

- Le Président et les membres des commissions qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.
- Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.
- Lorsqu'un membre n'est pas suppléé, le membre d'une commission peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

**Article 4 :**

Les membres d'une commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet, dans les 5 années précédentes.

Les membres de la commission doivent veiller au respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers.

**Article 5 :**

La commission peut, sur décision de son Président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes entendues ne participent pas au vote.

**Article 6 :**

Afin que la commission délibère, la moitié des membres qui composent la commission doivent être présents, y compris les membres prenant part au débat au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou donner mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux membres de la commission, portant le même ordre du jour en précisant qu'aucun quorum n'est exigé.

La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

**Article 7 :**

Le secrétariat est assuré par les services de la préfecture.

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques se réunit sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour. La convocation ainsi que les pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci peuvent être envoyés par tous moyens, et sur tout support.

La boîte fonctionnelle suivante, dédiée au CODERST, a été créée et devra être utilisée par les membres du CODERST dans le cadre des échanges : [pref-coderst@drome.gouv.fr](mailto:pref-coderst@drome.gouv.fr) .

**Article 8 :**

Le Président du CODERST peut décider de l'organisation d'une commission à distance. L'échange d'écrits permettant un dialogue se fait par messagerie. Celle-ci doit permettre d'identifier chaque participant. Si plusieurs points sont inscrits à l'ordre du jour de la séance, chaque point fait l'objet des modalités fixées par le présent arrêté.

La commission est organisée en deux temps : les débats et le vote.

Le Président informe les membres du CODERST, via le secrétariat du CODERST, par courriel, de la tenue de la commission à distance, de la date et de l'heure du début des débats ainsi que de la date et de l'heure à laquelle interviendra au plus tôt sa clôture. Cette information suit les règles applicables à la convocation des réunions de l'instance. Les membres de l'instance sont précisément informés des modalités techniques leur permettant de participer à la commission à distance.

La séance est ouverte par un courriel du président à l'ensemble des membres du CODERST, via le secrétariat du CODERST, qui rappelle la date et l'heure limites pour la présentation des contributions. Les observations émises par chacun des membres sont transmises au secrétariat du CODERST par courriel à [pref-coderst@drome.gouv.fr](mailto:pref-coderst@drome.gouv.fr) qui les communique immédiatement à l'ensemble des autres membres participants, de façon qu'ils puissent y répondre pendant le délai prévu. Chaque membre doit veiller à son identification lors des échanges et au respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers.

Les débats sont clos par un message du président, via le secrétariat du CODERST, qui ne peut intervenir avant la date et l'heure limite fixée. Le président adresse immédiatement, via le secrétariat du CODERST, un courriel indiquant l'ouverture des opérations de vote, qui précise la durée pendant laquelle les membres du CODERST participants peuvent voter. La participation de la moitié au moins des membres du CODERST est nécessaire. Aussi chaque membre devra voter par courriel adressé à [pref-coderst@drome.gouv.fr](mailto:pref-coderst@drome.gouv.fr), y compris en cas d'abstention. Si un membre ne prend pas part au vote sur un dossier du fait d'un intérêt personnel à l'affaire, il devra le mentionner par courriel à [pref-coderst@drome.gouv.fr](mailto:pref-coderst@drome.gouv.fr).

Au terme du délai fixé pour l'expression des votes, le Président en adresse les résultats à l'ensemble des membres du CODERST, via le secrétariat du CODERST.

En cas d'incident technique, les débats et la procédure de vote peuvent être poursuivis ou repris dans les mêmes conditions.

**Article 9 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°26-2022-01-06-00015 du 6 janvier 2022 et modifie l'arrêté 26-2021-08-31-00001 du 31 août 2021 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Drôme (CODERST).

**Article 10 :**

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site internet des services de l'État en Drôme à l'adresse suivante : [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr) et dont une copie sera adressée à chaque membre.

Fait à Valence, le 05/09/2022,

Pour la Préfète et par délégation  
La Secrétaire Générale

SIGNÉ

Marie ARGOUARC'H

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2022-09-06-00005

Arrêté préfectoral portant convocation des  
électeurs de la commune d'Oublèze en vue de  
l'élection de deux conseillers municipaux

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022-09-0      EN DATE DU 6 SEPTEMBRE 2022 PORTANT  
CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE LA COMMUNE D'OMBLEZE EN VUE DE  
L'ÉLECTION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX  
(23 ET 30 OCTOBRE 2022)

La Préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Électoral et notamment son article L 258 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122- 8 qui dispose qu'il est nécessaire de compléter le conseil municipal avant l'élection du maire et des adjoints ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2021-12-06-00006 du 6 décembre 2021 portant délégation de signature à Madame Corinne Quèbre, Sous-Préfète de Die ;

**VU** la décès de Madame Christine LE VERT, 1ère adjointe, survenu le 29 décembre 2020 ;

**VU** la démission de Monsieur Gilbert POURRET, de ses fonctions de maire et de conseiller municipal, acceptée par Madame la Préfète le 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de convoquer l'assemblée des électeurs de la commune d'OMBLEZE en vue de l'élection de deux conseillers municipaux, afin que le conseil municipal soit au complet ;

**SUR** proposition de Madame la Sous-Préfète de Die ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Les électeurs et électrices de la commune d'OMBLEZE sont convoqués le dimanche 23 octobre 2022 et éventuellement pour un second tour de scrutin, le dimanche 30 octobre 2022 à l'effet de procéder à l'élection de deux conseillers municipaux.

Article 2 : Prendront part à cette élection, les électeurs et électrices de la commune d'OMBLEZE inscrits sur la liste électorale principale ainsi que les ressortissants des États membres de l'Union Européenne autres que la France inscrits sur la liste complémentaire pour les élections municipales.  
Les électeurs de la commune pourront s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 6ème vendredi précédant le 1<sup>er</sup> tour de scrutin, soit jusqu'au vendredi 16 septembre 2022 - 24 h00.

.../...

La liste des électeurs sera ensuite arrêtée à l'issue de la tenue de la commission de contrôle qui se réunira entre le vingt-quatrième et le vingt et unième jour précédant le 1<sup>er</sup> tour de scrutin, soit entre le jeudi 29 septembre et le dimanche 2 octobre 2022 et sera extraite du Répertoire Electoral Unique, à jour des tableaux prévus aux articles R 13 et R 14 du code électoral.

Article 3 : Modalité des dépôts de candidature :

Une déclaration de candidature par candidat est obligatoire. Le CERFA de déclaration n°14996\*03 et la liste des pièces justificatives à joindre sont téléchargeables à l'adresse [https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_14996.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14996.do)

Les déclarations de candidatures devront être déposées par le candidat lui-même ou par un mandataire porteur d'un ou plusieurs mandats à la **Sous-Préfecture de Die, Place de la République, 26 150 DIE**. Il est possible, et conseillé, de prendre rendez-vous en téléphonant au 04 26 52 65 76.

*Premier tour*

Les déclarations de candidatures pourront se faire du 28 septembre au 6 octobre 2022 aux créneaux suivants :

- le mercredi 28 septembre et le jeudi 29 septembre 2022 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ;
- le vendredi 30 septembre 2022 de 8 h 30 à 12 h ;
- du lundi 3 octobre au mercredi 5 octobre 2022 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ;
- le jeudi 6 octobre de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h ;

*Second tour*

Les candidats non élus au premier tour de scrutin sont automatiquement candidats au second tour sans obligation de déposer une nouvelle déclaration de candidature.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où au premier tour, le nombre de candidats a été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Les services de la sous-préfecture de Die seront ouverts à cet effet aux jours et heures ci-après :

- lundi 24 octobre 2022 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- mardi 25 octobre 2022 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h.

Article 4 : Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni :

1°) la majorité absolue des suffrages exprimés

et

2°) un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants : si plusieurs candidats obtiennent le même suffrage, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 41 du Code Électoral, le scrutin sera ouvert à 8 heures le matin et sera clos à 18 heures.

Le dépouillement sera fait immédiatement après la clôture du scrutin.

Article 6 : Les autres formalités de l'élection s'effectueront conformément aux derniers textes et instructions tant ministériels que préfectoraux applicables pour les élections générales.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38 022 GRENOBLE cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. ....

Article 8 : Madame la Sous-Préfète de Die et Monsieur le 1er Adjoint de la commune d'Omblyze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Drôme
- publié et affiché dans la commune d'Omblyze six semaines au moins avant le scrutin, soit au plus tard le 9 septembre 2022.

Fait à Die, le 6 septembre 2022

La Sous-Préfète de Die

- signé -

Corinne QUEBRE

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2022-09-06-00006

radiation Pompes funèbres SUD EST FUNERAIRE  
de Tain l'Hermitage (26)



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Die**  
pref-funeraire@drome.gouv.fr

Arrêté n°  
portant radiation d'une habilitation funéraire

La Préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté n° 26-2021-12-06-0006 du 06/12/2021 donnant délégation de signature à Mme Corinne QUÈBRE, Sous-Préfète de Die ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2020-02-25-005 du 25/02/2020, habilitant pour des opérations funéraires, l'établissement "SUD EST FUNERAIRE", situé 21 avenue Paul Durand BP 50107 à Tain l'Hermitage (26) ;

CONSIDÉRANT la suppression de ses activités funéraires déclarée auprès du Tribunal de Commerce de Romans-sur-Isère (26) en date du 04/08/2022, qui fait suite à la vente de sa branche d'activité funéraire au profit de la société "Thanatrans" dont le siège social est à Albon (26) ;

SUR la proposition de Madame la Sous-Préfète de Die,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** – L'habilitation pour des activités funéraires délivrée à l'établissement "SUD EST FUNERAIRE", situé 21 avenue Paul Durand BP 50107 à Tain l'Hermitage, enregistrée **sous le numéro 20-26-0054**, est retirée .

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Place de la République - BP 83  
26150 DIE  
Tél. : 04 26 52 65 80  
Mél : sp-die@drome.gouv.fr  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

**Article 3 :** La Sous-Préfète de Die est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Die, le 06/09/2022  
Pour la Préfète et par délégation,  
la Sous-Préfète de Die



Corinne QUEBRE

Place de la République - BP 83  
26150 DIE  
Tél. : 04 26 52 65 80  
Mél : [sp-die@drome.gouv.fr](mailto:sp-die@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2022-09-09-00003

Arrêté portant retrait de la fermeture administrative de l'établissement "Le Gold" sis 6 rue Maurice Sibille à Montélimar



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Nyons**

Arrêté n°  
portant retrait de la fermeture administrative de l'établissement « Le Gold »  
sis 6 rue Maurice Sibille à Montélimar.

La Préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration notamment son article L. 243-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de Madame Elodie DEGIOVANNI en qualité de Préfète de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2021-12-06-00003 en date du 6 décembre 2021 donnant délégation permanente à Monsieur Philippe NUCHO, Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons ;

VU l'ordonnance rendue par le tribunal administratif de Grenoble le 29 juillet 2022 ;

Considérant que, par l'arrêté n° 26-2022-07-08-00001 en date du 8 juillet 2022, le préfet de la Drôme a prononcé, sur le fondement de l'article L. 3332-15 du code de la santé publique, la fermeture administrative, pour une durée de six mois, de l'établissement « Le Gold », sis 6 rue Maurice Sibille à Montélimar ;

Considérant que, par une ordonnance n° 2204380 du 29 juillet 2022, le juge des référés du tribunal administratif de Grenoble, saisi sur le fondement de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, a prononcé la suspension de l'exécution de cet arrêté au motif que le moyen tiré de la méconnaissance de la procédure contradictoire préalable était de nature à créer un doute sérieux quant à sa légalité ;

Considérant que Mme FIOL Cindy, gérante de la société Alebenaxe, qui exploite l'établissement « Le Gold » avait présenté une demande d'audition auprès des services préfectoraux mais qu'aucune date d'entretien n'ayant été fixée, elle n'a pas été mise en mesure de présenter ses observations orales ;

Considérant que cette irrégularité dans la procédure d'édiction de l'arrêté entache celui-ci d'illégalité et justifie qu'il soit procédé à son retrait en application de l'article L. 243-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 26-2022-07-08-00001 en date du 8 juillet 2022 portant fermeture administrative de l'établissement « Le Gold », sis 6 rue Maurice Sibille à Montélimar, est retiré.

**Article 2** : Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons, le Maire de Montélimar, le Commandant du commissariat de Police de Montélimar, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera notifié à Madame FIOL Cindy.

Fait à Nyons , le 9 septembre 2022

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons,

SIGNÉ

Philippe NUCHO

Voies et délais de recours :

- un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services,
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Grenoble, BP 1135 2 place de Verdun 38022 GRENOBLE CEDEX.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant le date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2022-09-08-00001

Commune de LEMPS - AP Election municipale  
partielle complémentaire 2 conseillers  
municipaux



**ARRETE PREFECTORAL N° 26-2022- EN DATE DU 8 SEPTEMBRE 2022  
PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS DE LA COMMUNE DE LEMPS EN VUE DE  
L'ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLEMENTAIRE DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX  
(23 et 30 OCTOBRE 2022)**

La Préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code électoral ;

**VU** le code général des collectivités locales ;

**Considérant** que, suite à la démission en date du 2 juin 2020 de Monsieur Tjaarda MEES aux fonctions de conseiller municipal, ainsi qu'à la démission en date du 10 août 2020 de Madame Brigitte BONIFACINO aux fonctions de conseillère municipale, un total de deux vacances est intervenu au sein du conseil municipal de la commune de Lemps ;

**Considérant** que, suite à la sollicitation de la commune de Lemps par courrier en date du 25 août 2022 de Madame le Maire et par délibération du conseil municipal de Lemps en date du 19 août 2022 d'organiser une élection municipale partielle complémentaire au motif du faible nombre de conseillers municipaux actifs, l'avis de Madame la Préfète est favorable à l'organisation de l'élection partielle complémentaire afin de pourvoir aux vacances des deux sièges compte tenu de la nécessité d'assurer un fonctionnement normal du conseil municipal ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Les électeurs et électrices de la commune de LEMPS sont convoqués le dimanche 23 octobre 2022 et éventuellement, pour un second tour de scrutin, le dimanche 30 octobre 2022 à l'effet de procéder à l'élection de deux conseillers municipaux.

**Article 2 :** Prendront part à cette élection, les électeurs et électrices de la commune de Lemps inscrits sur la liste électorale générale ainsi que les ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France inscrits sur la liste complémentaire pour les élections municipales.

La liste des électeurs sera arrêtée à l'issue de la commission de contrôle qui se réunira entre le vingt-quatrième et le vingt et unième jour avant le scrutin et sera extraite du répertoire électoral unique, à jour des tableaux prévus aux articles R 13 et R 14 du code électoral.

### Article 3 : Modalité des dépôts de candidatures :

Une déclaration de candidature est obligatoire. Le CERFA de déclaration n° 14996\*03 et la liste des pièces justificatives à joindre sont téléchargeables à l'adresse [https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_14996.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14996.do)

Les déclarations de candidatures devront être déposées par le candidat lui-même ou par un mandataire porteur d'un ou plusieurs mandats à la sous-préfecture de Nyons, 4, avenue de Venterol, 26111 NYONS Cédex. Il est possible et conseillé de prendre rendez-vous en téléphonant au numéro suivant : 04 26 52 65 44.

### Premier tour de scrutin

Les déclarations de candidatures pourront se faire du **3 au 5 octobre 2022** aux créneaux suivants :

**- du lundi 3 au mardi 4 octobre 2022 de 9 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30**

**- le mercredi 5 octobre 2022 de 9 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures.**

### Second tour de scrutin

Les candidats non élus au premier tour de scrutin sont automatiquement candidats au second tour sans obligation de déposer une nouvelle déclaration de candidature.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Les services de la sous-préfecture de Nyons seront ouverts à cet effet aux jours et heures ci-après :

– **lundi 24 octobre 2022 de 9h à 12h et de 14h à 17h**

– **mardi 25 octobre 2022 de 9h à 12h et de 14h à 18h.**

Article 4 : Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas réuni :

1°) la majorité absolue des suffrages exprimés,

2°) un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au second tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants, si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 41 du code électoral, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Le dépouillement sera effectué immédiatement après la clôture du scrutin.

Article 6 : Nul ne peut être élu conseiller municipal s'il n'est pas âgé de dix-huit ans révolus.

Sont éligibles au conseil municipal tous les électeurs de la commune et les citoyens inscrits au rôle des contributions directes ou justifiant qu'ils devaient y être inscrits au 1er janvier 2022.

Toutefois, le nombre de conseillers ne résidant pas dans la commune ne peut excéder le quart des membres du conseil.

Article 7 : Les autres formalités de l'élection s'effectueront conformément aux derniers textes et instructions tant ministériels que préfectoraux applicables pour les élections générales.

Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – BP1135 - 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9: Le sous-préfet de l'arrondissement de Nyons et le maire de Lemps sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Drôme, publié et affiché dans la commune de Lemps, six semaines au moins avant la date du scrutin, soit au plus tard, le samedi 10 septembre 2022.

Fait à Nyons, le 8 septembre 2022

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet de  
l'arrondissement de Nyons,

Signé : Philippe NUCHO

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2022-09-08-00002

Commune de Montbrison-sur-Lez - Election  
municipale partielle complémentaire 5  
conseillers municipaux



ARRETE PREFECTORAL N° 26-2022- EN DATE DU 8 SEPTEMBRE 2022  
PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS DE LA COMMUNE DE  
MONTBRISON-SUR-LEZ EN VUE DE L'ELECTION MUNICIPALE  
PARTIELLE COMPLEMENTAIRE DE CINQ CONSEILLERS MUNICIPAUX  
(30 OCTOBRE ET 6 NOVEMBRE 2022)

La Préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code électoral ;

**VU** le code général des collectivités locales ;

**Considérant** que, suite aux décès de Monsieur Denis RAMBURE-LAMBERT le 14 avril 2020 et de Monsieur Erik RUNGETTE le 20 mars 2022, aux démissions de Monsieur Mathieu BRUNEL en date du 6 avril 2022 et de Madame Séverine MAILLOT en date du 18 juillet 2022 ainsi qu'à la démission en date du 11 juillet 2022 de Madame Florence PERRET aux fonctions d'adjointe et de conseillère municipale acceptée par Madame la Préfète le 16 août 2022, un total de cinq vacances est intervenu au sein du conseil municipal de la commune de Montbrison-sur-Lez ;

**Considérant**, en conséquence, que le conseil municipal de la commune de Montbrison-sur-Lez d'un effectif légal de 11 personnes, a perdu, par l'effet des vacances survenues, plus du tiers de ses membres ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'élection de cinq conseillers municipaux pour compléter le conseil municipal ;

### **ARRÊTE**

**Article 1er** : Les électeurs et électrices de la commune de Montbrison-sur-Lez sont convoqués le dimanche 30 octobre 2022 et éventuellement, pour un second tour de scrutin, le dimanche 6 novembre 2022 à l'effet de procéder à l'élection de cinq conseillers municipaux.

**Article 2** : Prendront part à cette élection, les électeurs et électrices de la commune de Montbrison-sur-Lez inscrits sur la liste électorale générale ainsi que les ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France inscrits sur la liste complémentaire pour les élections municipales.

La liste des électeurs sera arrêtée à l'issue de la commission de contrôle qui se réunira entre le vingt-quatrième et le vingt et unième jour avant le scrutin et sera extraite du répertoire électoral unique, à jour des tableaux prévus aux articles R 13 et R 14 du code électoral.

### Article 3 : Modalité des dépôts de candidatures :

Une déclaration de candidature est obligatoire. Le CERFA de déclaration n° 14996\*03 et la liste des pièces justificatives à joindre sont téléchargeables à l'adresse [https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_14996.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14996.do)

Les déclarations de candidatures devront être déposées par le candidat lui-même ou par un mandataire porteur d'un ou plusieurs mandats à la sous-préfecture de Nyons, 4, avenue de Venterol, 26111 NYONS Cédex. Il est possible et conseillé de prendre rendez-vous en téléphonant au numéro suivant : 04 26 52 65 44.

### Premier tour de scrutin

Les déclarations de candidatures pourront se faire du **10 au 12 octobre 2022** aux créneaux suivants :

**- du lundi 10 au mardi 11 octobre 2022 de 9 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30**

**- le mercredi 12 octobre 2022 de 9 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures.**

### Second tour de scrutin

Les candidats non élus au premier tour de scrutin sont automatiquement candidats au second tour sans obligation de déposer une nouvelle déclaration de candidature.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Les services de la sous-préfecture de Nyons seront ouverts à cet effet aux jours et heures ci-après :

– **lundi 31 octobre 2022 de 9h à 12h et de 14h à 17h**

– **mercredi 2 novembre 2022 de 9h à 12h et de 14h à 18h.**

Article 4 : Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas réuni :

1°) la majorité absolue des suffrages exprimés,

2°) un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au second tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants, si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 41 du code électoral, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Le dépouillement sera effectué immédiatement après la clôture du scrutin.

Article 6 : Nul ne peut être élu conseiller municipal s'il n'est pas âgé de dix-huit ans révolus.

Sont éligibles au conseil municipal tous les électeurs de la commune et les citoyens inscrits au rôle des contributions directes ou justifiant qu'ils devaient y être inscrits au 1er janvier 2022.

Toutefois, le nombre de conseillers ne résidant pas dans la commune ne peut excéder le quart des membres du conseil.

Article 7 : Les autres formalités de l'élection s'effectueront conformément aux derniers textes et instructions tant ministériels que préfectoraux applicables pour les élections générales.

Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – BP1135 - 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9: Le sous-préfet de l'arrondissement de Nyons et le maire de Montbrison-sur-Lez sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Drôme, publié et affiché dans la commune de Montbrison-sur-Lez, six semaines au moins avant la date du scrutin, soit au plus tard, le samedi 17 septembre 2022.

Fait à Nyons, le 8 septembre 2022

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet de  
l'arrondissement de Nyons,

Signé : Philippe NUCHO

26\_SDIS\_Service Départemental d'Incendie et  
de Secours de la Drôme

26-2022-09-09-00001

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE  
D'APTITUDE DE L'EQUIPE DEPARTEMENTALE  
D'INTERVENTION FACE AUX RIQUES  
TECHNOLOGIQUES - AVENANT N 7

**ARRÊTÉ N° 26-**

**PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DE L'ÉQUIPE DÉPARTEMENTALE  
 D'INTERVENTION FACE AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES – AVENANT N°7**

La préfète de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur  
 Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;  
**VU** le code de la sécurité intérieure ;  
**VU** l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;  
**VU** le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;  
**VU** le guide national de référence relatif aux risques radiologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n°26-2021-12-27-00006 portant liste d'aptitude liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n°26-2022-07-22-00001 portant modification de la liste d'aptitude liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques - avenant n°6 ;  
 Considérant les participations aux formations de l'année 2022 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

**ARRÊTE**

Article 1 : À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 l'arrêté préfectoral n°26-2022-07-22-00001 portant liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques - avenant n°6 est modifié.  
 Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué en gras souligné:

GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
				OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Cne	Leïla	ABU-SHARK	GSUD				<u>2</u>				<u>2</u>								

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 9 septembre 2022

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours



Contrôleur général Didier AMADEI

84\_DREAL\_Direction régionale de  
l'environnement, de l'aménagement et du  
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

26-2022-08-03-00005

capture suivie d un relâcher immédiat sur place  
et différé d espèces animales protégées et  
détention, transport et exposition de matériel  
biologique d espèces animales protégées



# PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 3 août 2022

## Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées

**Arrêté n°26-2022-08-03-00005**

**Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral N°26-2020-04-16-010 du 16 avril 2020  
modifié par l'arrêté préfectoral N°2022-06-10-00006 du 10 juin 2022**

**autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place et différé d'espèces animales  
protégées : amphibiens, reptiles  
la détention, le transport et l'exposition de matériel biologique d'espèces animales protégées :  
oiseaux, mammifères**

**Bénéficiaire : Département de la Drôme – Service Environnement Sports Nature (ESN)**

**La Préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 163-5, L.411-1, L.411-1A, L. 411-2 et R.411-1 à R.411-14 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

**VU** l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° d l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**VU** l'arrêté interministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-22-00001 du 22 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Drôme ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°DREAL-SG-2022-44/26 du 20 avril 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Drôme ;

**VU** les lignes directrices de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°26-2020-04-16-010 du 16 avril 2020 autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place et différé d'espèces animales protégées (amphibiens, reptiles), la détention, le transport et l'exposition de matériels biologiques d'espèces animales protégées (oiseaux, mammifères), modifié par l'arrêté préfectoral n°26-2022-06-10-00006 du 10 juin 2022 ;

**VU** la demande de modifications de la dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat ou différé sur place d'espèces animales protégées déposée le 09 décembre 2021 par le département de la Drôme, complétée les 06, 13, 19 et 22 avril 2022, et le 06 mai 2022 ;

**VU** l'avis favorable sous conditions du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du 16 juin 2022 ;

**VU** le projet d'arrêté transmis le 26 juillet 2022 au pétitionnaire, et la réponse apportée le 01 août 2022 ;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'observation du public à l'issue de la mise en œuvre de la procédure de participation du public par le biais de la mise en ligne de la demande et du projet de décision sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 19 au 28 juillet 2022 inclus ;

**CONSIDÉRANT** que la présente demande :

- consiste à actualiser la liste d'espèces animales protégées concernées par la capture suivie d'un relâcher immédiat ou différé sur place d'espèces animales protégées et à mettre à jour les modalités de capture ;
- ne modifie pas les autres dispositions de l'arrêté préfectoral N°26-2020-04-16-010 du 16 avril 2020 modifié par l'arrêté préfectoral N°2022-06-10-00006 du 10 juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que ces modifications ne remettent pas en cause les objectifs des opérations autorisées par l'arrêté préfectoral N°26-2020-04-16-010 du 16 avril 2020 modifié par l'arrêté préfectoral n°26-2020-04-16-010 du 16 avril 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que ces modifications ne sont pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L.411-1 du code de l'environnement et qu'elles ne sont pas substantielles au sens de l'article R.411-10-1 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : Bénéficiaire et objet de l'autorisation**

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral N°26-2020-04-16-010 du 16 avril 2020 modifié par l'arrêté préfectoral N°2022-06-10-00006 du 10 juin 2022 relatives à la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place ou différé sont remplacées comme suit :

<b>CAPTURE SUIVIE D'UN RELÂCHER IMMÉDIAT SUR PLACE D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES :</b>	
<b>Espèces ou groupes d'espèces visés</b>	
<b>AMPHIBIENS</b>	
Salamandre tachetée ( <i>Salamandra salamandra</i> )	20 à 30 larves ou adultes par an
Triton palmé ( <i>Lissotriton helveticus</i> )	10 individus maximum par an
Alyte accoucheur ( <i>Alytes obstetricans</i> )	20 individus larves ou adultes maximum par an
Crapaud commun ( <i>Bufo bufo</i> )	
Crapaud épineux ( <i>Bufo spinosus</i> )	
Grenouille rousse ( <i>Rana temporaria</i> )	
Pélodyte ponctué ( <i>Pelodytes punctatus</i> )	
Crapaud calamite ( <i>Epidalea calamita</i> )	
<b>REPTILES</b>	
Lézard à 2 raies ( <i>Lacerta bilineata</i> )	5 à 15 individus (juvéniles ou adultes) par an, contactés opportunément
Lézard des murailles ( <i>Podarcis muralis</i> )	
Couleuvre vipérine ( <i>Natrix maura</i> )	3 à 5 individus (juvéniles ou adultes) par an, contactés opportunément
Couleuvre helvétique ( <i>Natrix helvetica</i> )	
Couleuvre d'esculape ( <i>Zamenis longissimus</i> )	
Couleuvre verte et jaune ( <i>Hierophis viridiflavus</i> )	

Coronelle girondine ( <i>Coronella girondica</i> )	
Orvet fragile ( <i>Anguis fragilis</i> )	
<b>INSECTES</b>	
Magicienne dentelée ( <i>Saga pedo</i> )	3 à 5 individus (larves, imagos) par an, contactés opportunément
Apollon ( <i>Parnassius apollo</i> )	
Alexanor ( <i>Papilio alexanor</i> )	
Rosalie des Alpes ( <i>Rosalia alpina</i> )	
Agrion de mercure ( <i>Coenagrion mercuriale</i> )	
Semi apollon ( <i>Parnassius mnemosyne</i> )	
Diane ( <i>Zerynthia polyxena</i> )	
Proserpine ( <i>Zerynthia rumina</i> )	
Azuré du serpolet ( <i>Phengaris arion</i> )	

<b>CAPTURE SUIVIE D'UN RELÂCHER DIFFÉRÉ SUR PLACE D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES :</b>	
<b>Espèces ou groupes d'espèces visés</b>	
<b>AMPHIBIENS</b>	
Salamandre tachetée ( <i>Salamandra salamandra</i> )	6 juvéniles par an
Triton palmé ( <i>Lissotriton helveticus</i> )	8 juvéniles et 2 adultes par an
Crapaud commun ( <i>Bufo bufo</i> )	8 juvéniles et 1 adulte par an
Crapaud épineux ( <i>Bufo spinosus</i> )	
Grenouille rousse ( <i>Rana temporaria</i> )	8 juvéniles et 2 adultes par an
<b>REPTILES</b>	
Lézard des murailles ( <i>Podarcis muralis</i> )	1 adulte par an
Couleuvre vipérine ( <i>Natrix maura</i> )	1 adulte par an
Couleuvre d'esculape ( <i>Zamenis longissimus</i> )	1 juvénile par an
Couleuvre verte et jaune ( <i>Hierophis viridiflavus</i> )	1 juvénile par an
Coronelle girondine ( <i>Coronella girondica</i> )	1 adulte par an
Orvet fragile ( <i>Anguis fragilis</i> )	1 adulte par an

## **ARTICLE 2 : Prescriptions techniques**

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral N°26-2020-04-16-010 du 16 avril 2020 modifié par l'arrêté préfectoral N°2022-06-10-00006 du 10 juin 2022 relatives à la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place ou différé sont remplacées comme suit :

Lieu d'intervention : Département de la Drôme, sur les communes de Saoû, Beaurières, Montéléger, Ombèze, Vassieux en Vercors, Aucelon, Laval-d'Aix, Châtillon-en-Diois et Bouvante.

### Protocole :

Le bénéficiaire procède à la présentation d'espèces animales protégées dans le cadre de manifestations ponctuelles et occasionnelles de sensibilisation et d'animation faites auprès des écoles ou du grand public, durant quatre journées annuelles maximum, notamment pour la fête de la nature et les journées du patrimoine.

Les différentes manifestations et animations sont préparées et mises en place préférentiellement sans capture ni manipulation d'espèces animales protégées. En cas de nécessité, ces opérations sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché, et clairement affichées comme

dérogatoires, se déroulant uniquement aux dates et dans les sites prévus, et ne devant pas être reproduites par le public.

#### Modalités :

Les modalités de capture sont les suivantes :

- capture manuelle des amphibiens à l'aide d'une épuisette, dans le milieu naturel (mares, marais ou viviers) des espaces naturels sensibles départementaux notamment ;
- reptiles contactés opportunément sur ces mêmes sites : lever de plaques de reptiles, observation des individus, captures manuelles éventuelles (mains équipées de gants fins de protection, jetables) ;
- capture des insectes à l'aide d'un filet à papillons ;
- les imagos des odonates et des rhopalocères ne sont pas manipulés afin de ne pas endommager leurs ailes ;
- aucune manipulation d'œufs n'est effectuée ;
- les animaux ne sont pas capturés en phase de copulation ou de ponte ;
- les délais de capture et de manipulation sont les plus courts possibles ;
- aucune opération de marquage n'est réalisée ;
- les captures sont réalisées selon des modalités et à l'aide de moyens n'occasionnant aucune blessure ni mutilation aux animaux capturés ;
- les filets et épuisettes sont vérifiés, avant chaque utilisation, afin qu'ils ne comportent aucun élément pouvant blesser les individus ;
- pour les amphibiens, et afin de limiter la dissémination de chytridiomycose et d'autres maladies (ranaviroses), les prescriptions du protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain<sup>1</sup>, sont scrupuleusement respectées.

Pour les captures temporaires d'espèces animales protégées suivies d'un relâcher différé sur place :

- mise en place d'un espace pédagogique avec un stand d'accueil et de découverte de la nature présentant divers outils ludiques et didactiques de découverte de la faune et de la flore, dont des captures temporaires d'espèces animales protégées pour une durée de 5 à 6 heures avant relâcher sur place ;
- manipulations limitées au maximum ;
- individus capturés temporairement avec un matériel adapté à la biologie de l'espèce et dans un système tenant compte de la durée de contention : boîte loupe, terrarium aménagé ou aquarium avec système d'aération ;
- relâcher de l'ensemble des individus immédiatement après la fin de la manifestation, sur le lieu de capture ;
- transport entre le lieu de capture et le lieu d'exposition très limité, sur une distance de quelques dizaines de mètres maximum.

#### **ARTICLE 3 : Durée de validité de l'autorisation**

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral N°26-2020-04-16-010 du 16 avril 2020 modifié par l'arrêté préfectoral N°2022-06-10-00006 du 10 juin 2022 relatives à la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place ou différé sont remplacées comme suit :

L'autorisation de capture suivie d'un relâcher immédiat ou différé sur place d'espèces animales protégées est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

#### **ARTICLE 4 : Mise à disposition des données**

L'article 5 de l'arrêté préfectoral N°26-2020-04-16-010 du 16 avril 2020 modifié par l'arrêté préfectoral N°2022-06-10-00006 du 10 juin 2022 est remplacé comme suit :

---

1 *Miaud C., 2014 - Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et Ecole Pratique des Hautes Etudes (eds), 7 p.*

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de format de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaire d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, chaque année avant le 31 mars, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation au cours de l'année précédente. Ce rapport comprend un inventaire précisant notamment :

- le nombre d'opérations conduites au cours de l'année sous couvert de la dérogation ;
- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- les espèces ou groupes d'espèces dont la présence a été identifiée ;
- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable, les lieux de capture-relâcher ;
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations ;
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

#### **ARTICLE 5**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral N°26-2020-04-16-010 du 16 avril 2020 modifié par l'arrêté préfectoral N°2022-06-10-00006 du 10 juin 2022 restent inchangées.

#### **ARTICLE 6 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent,
- par l'application information « télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

#### **ARTICLE 7 : Exécution**

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Pour la Préfète et par délégation,  
la Cheffe du Service Eau, Hydroélectricité et Nature

**SIGNE**

Marie-Hélène GRAVIER